

qu'un encouragement direct donné à l'industrie pour qu'elle élève ses prix. Il a dit que les réglementations devaient leur succès à leur institution soudaine. Or il prévient maintenant l'industrie qu'il n'imposera pas ces réglementations immédiatement, mais qu'il le fera peut-être plus tard. Il se peut que ce soit la semaine prochaine, nous n'en savons rien. Puisqu'il se peut que les réglementations prennent effet subitement, bientôt, se dira-t-on dans le monde du commerce, il faut majorer les prix pendant que c'est encore possible, afin de se placer dans une position au moins aussi avantageuse que celle des entreprises qui ont déjà augmenté leurs prix.

Nous sommes donc d'avis que le Gouvernement devrait stabiliser les prix et les salaires sans avertissement. Il pourrait ensuite, par l'entremise de l'organisme de régie, ajuster les prix de façon à pourvoir à des bénéfices raisonnables et déterminer les salaires en conséquence. J'ai dit qu'il fallait agir du jour au lendemain parce que plus on parle d'une régie possible plus on favorise la hausse des prix. Il faut suivre l'exemple des États-Unis et agir promptement, quitte à opérer ensuite des rectifications. On doit pourvoir à des bénéfices raisonnables et établir les salaires par rapport aux prix fixés.

On a signalé que les salaires actuels ont été établis à la suite d'ententes. Raison de plus pour recourir à la mesure que je propose. Mettons qu'en 1949 une entreprise et ses employés aient signé une convention de deux ans. Supposons, pour les fins de la discussion, que l'indice des prix s'établissait alors à 150. La convention prendra donc fin cette année alors que l'indice est monté à 170. Naturellement, si les salaires exigés étaient raisonnables au moment où l'indice était de 150, les ouvriers auraient pleinement raison de réclamer une hausse au moment de la signature du nouveau contrat. D'autre part, si le Gouvernement décidait de ramener les prix à un niveau inférieur à 150, une baisse correspondante des salaires, aux termes du nouveau contrat, serait parfaitement légitime. Voilà pourquoi j'affirme que les salaires devraient être ajustés de façon à les rendre conformes aux nouvelles échelles des prix.

Je vois que l'Association des consommateurs canadiens insiste, dans les vœux qu'elle a formulés à Ottawa, pour que les prix, s'il y a réglementation, soient à l'échelle de ceux de 1949. Je crois que la majorité des gens accepteraient que les prix soient remis au niveau de cette année-là, mais n'oublions pas que, si nous adoptons ce recul des prix, nous serons aux prises avec quelques difficultés. En agissant de la sorte, il faudrait également

fixer à l'échelon de 1949 les prix de revient. Qu'arrivera-t-il alors? Nous constaterions que les marchandises qu'il nous faut importer seraient à un prix supérieur à celui de 1949 et que, pour le réduire à celui d'il y a deux ans, il nous faudrait subventionner l'importation des denrées que notre pays juge essentielles. Cela n'offre pas une grande difficulté. La même chose s'est présentée durant la seconde guerre mondiale. Nous avons alors voté plusieurs centaines de millions de dollars pour subventionner des denrées importées afin qu'elles puissent se vendre à un prix inférieur au maximum.

Je veux maintenant parler des prix agricoles. Nous sommes d'avis que sous la régie des prix il devrait y avoir parité entre les prix des produits de la ferme et le niveau des prix révisé. Telle est l'opinion de la Fédération canadienne des agriculteurs. Bon nombre de députés ont prétendu dans le passé, je le sais, que la parité est une chose vague et indéfinie dont personne ne peut préciser le sens. La parité n'a rien d'indéfini. En réalité, elle est en honneur aux États-Unis depuis plusieurs années. C'est un fait avéré, et grâce à la parité le niveau des prix des produits agricoles y est, règle générale, plus élevé qu'au Canada.

Le mot parité a un sens très précis. Il signifie que le prix des produits de la ferme doit demeurer à un niveau qui assure au cultivateur sa juste part du revenu national, de manière que le rapport entre le revenu du cultivateur et le revenu national soit le même qu'entre le chiffre de la population agricole et celui de la population nationale. J'ai téléphoné ce matin à la division des finances du Bureau fédéral de la Statistique pour m'assurer de ce qui en est actuellement de ce rapport, car nombreux sont ceux qui pensent que les prix agricoles sont très élevés. J'ai appris que le revenu agricole représente aujourd'hui entre 10 et 15 p. 100 du revenu national, alors que la population agricole équivaut au quart de la population nationale. Le revenu des cultivateurs est donc encore très inférieur au niveau paritaire.

Aux États-Unis, on a établi la parité en fonction de la période 1909 à 1914. Depuis, si je ne m'abuse, ils ont adopté pour méthode de fonder le calcul sur la moyenne des dix dernières années. On notera, toutefois, que durant ces dix années, les prix étaient fondés sur une certaine période de base, soit de 1909 à 1914. Nous ne pourrions donc adopter pour période de base la moyenne des dix dernières années puisque durant ces années les prix, au Canada, n'étaient fondés sur aucune période de base.